

Naïké BOUCHAUT

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

**AGENCE D'URBANISME ET
DE DEVELOPPEMENT DE LA GUYANE**
1, Impasse Touloulous - 97300 CAYENNE
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2025



**AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA GUYANE
(AUDEG)**

1, Impasse des Touloulous
97300 CAYENNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale le 07 juin 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AUDEG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association AUDEG à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « 2.1 Principes généraux » en page 12 de l'annexe des comptes annuels.





Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous avons porté une attention particulière :

- Au rattachement des charges et produits de l'exercice et au respect du principe de spécialisation des exercices notamment pour ce qui concerne la prise en compte des subventions reçues par l'association ;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.





Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cayenne

Le 26 juin 2026

Pour BH&A AUDIT

Naiké BOUCHAUT

Commissaire aux Comptes Associée



Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	17 931	17 931		271
	Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes				
	TOTAL	17 931	17 931		271
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	584 161	386 460	197 701	219 431
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	235 975	165 814	70 161	63 442
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	820 137	552 275	267 862	282 873
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 018		1 018	1 018
	TOTAL	1 018		1 018	1 018
Total (II)		839 086	570 206	268 880	284 162
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	24 010		24 010	33 772
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	424 264		424 264	1 066 799
	Charges constatées d'avance	3 809		3 809	6 953
	TOTAL	452 083		452 083	1 107 525
	Divers				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	880 194		880 194	700 435
Total (III)		1 332 278		1 332 278	1 807 960
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		2 171 365	570 206	1 601 158	2 092 123
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	1 258 187	1 256 556
	Excédent ou déficit de l'exercice	51 802	1 631
	Situation nette (sous-total)	1 309 989	1 258 187
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		1 309 989	1 258 187
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total (II)			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total (III)			
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 156	16 017
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	64 427	61 027
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	204	517
	Produits constatés d'avance	209 381	756 374
Total (IV)		291 168	833 936
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		1 601 158	2 092 123
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	69 668	79 753
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	857 764	615 173
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public Dons manuels Mécénats Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 921
Charges d'exploitation	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	6 146	1 566
	Total des produits d'exploitation (I)	933 579	698 414
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	279 384	118 329
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 397	2 364
	Salaires	441 823	429 048
Produits financiers	Cotisations sociales	124 916	116 432
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	31 516	30 402
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	1 738	205
	Total des charges d'exploitation (II)	881 777	696 782
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	51 802	1 631
	De participations		
Charges financières	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés		
Produits financiers	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
	2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		
	3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	51 802	1 631

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	933 579	698 414
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	881 777	696 782
EXCÉDENT OU DÉFICIT	51 802	1 631
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

AUDEG

31/12/2025

Comptes annuels

Annexe

ASS AUDEG

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

Table des matières

1	Descriptions de l'entité	3
2	Principes et méthodes comptables	4
2.1	Principes généraux	4
3	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	6
3.1	Informations relatives à l'actif	6
3.1.1	Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations	6
3.1.2	Précisions sur les postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations	8
3.1.3	État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	10
3.1.4	Précisions sur certains postes d'actif	10
3.2	Informations relatives au passif	11
3.2.1	État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	11
3.2.2	Variation des fonds propres	12
3.2.3	Variation des fonds dédiés	13
3.3	Informations relatives au compte de résultat	14
3.3.1	Précisions relatives à certains éléments	14
3.3.2	Honoraires des commissaires aux comptes	15
3.3.3	Compte de résultat par origine et destination	15
4	Informations relatives aux opérations et engagements envers les organes d'administration, de direction ou de surveillance ¹⁷	
4.1	Rémunérations - loi n° 2006-586 (Engagement éducatif)	17
5	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	18
5.1	Engagements hors bilan donnés et reçus	18
6	Informations relatives à l'effectif	19
6.1	Informations relatives à l'effectif	19
6.2	Informations relatives à l'effectif par catégorie	19

1 Descriptions de l'entité

1. Objet social

Le code de l'urbanisme précise dans l'article L 132-6 que les agences d'urbanisme « ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale et préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Ces missions s'exercent dans le cadre d'un programme partenarial d'activités dont le contenu est validé collectivement, dont le coût est pris en charge par tous les membres et dont les réalisations appartiennent à tous. L'agence peut aussi, avec l'accord de ses instances, réaliser sur contrat des études particulières pour ses membres.

L'association a pour objet, dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, l'observation de leur territoire commun ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, des études notamment prospectives, permettant la définition des projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements et de développement économique.

Elle organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

Son champ d'action couvre l'ensemble du territoire Guyanais.

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et des règlements ANC N°2014-03, relatif au Plan Comptable Général, et N°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non-lucratif (en tenant compte de tous les règlements les modifiant à ce jour dans leurs versions consolidées).

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Principales méthodes comptables retenues :

- Notre entité ne provisionne pas ses engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires.

1 / Continuité d'exploitation

- Notre entité n'a relevé de fait de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation.

2 / Indépendance des exercices

- Notre entité a rattaché tous les produits ou les charges à l'exercice comptable qu'ils concernent, indépendamment de leur date de facturation.

3 / Coûts historiques

- Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

4 / Prudence

- Notre entité a établi sa comptabilité sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine.

5 / Permanence des méthodes

- Notre entité n'a procédé à aucun changement de méthode comptable.

6 / Changement de méthode comptable

- Notre entité n'a procédé à aucun changement de méthode comptable.

7 / Intangibilité du bilan d'ouverture

- Notre entité a bien respecté que le bilan d'ouverture corresponde au bilan de clôture de l'exercice précédent

Information(s) d'importance significative nécessaire(s) à la bonne compréhension des comptes annuels qui ne serait pas détaillée par ailleurs dans l'annexe :

L'association AUDEG applique pour la première fois le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable générale. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er

janvier 2025. Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode comptable. Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Ce règlement introduit les changements suivants, d'application prospective :

- Introduction d'une nouvelle définition du résultat exceptionnel. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent sur :

1- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel,

2- Les écritures d'origine fiscale, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat pour des raisons fiscales et les corrections d'erreurs (sauf si elles corrigent une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres) ;

- Suppression de la technique du transfert de charges ;

- Comptabilisation en résultat financier de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt.

L'application du règlement ANC 2022-06 n'a eu aucun impact significatif sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2025.

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Informations relatives à l'actif

3.1.1 Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée le cas échéant dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production.
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale.
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les immobilisations sont amorties selon les méthodes suivantes :

- Brevets : 5 ans en linéaire ;
- Licences : 5 ans en linéaire ;
- Solutions informatiques : 1 à 3 ans en linéaire ;
- Bâtiments commerciaux : 20 à 50 ans en linéaire ;
- Bâtiments industriels : 20 ans en linéaire ;
- Bureaux : 25 ans en linéaire ;
- Agencements de bureaux : 10 ans en linéaire ;
- Agencements légers : 5 à 6,5 ans en linéaire ;
- Travaux de maçonnerie : 15 ans en linéaire ;
- Peintures, papiers-peints : 3 à 5 ans en linéaire ;
- Revêtements de sols : 5 ans en linéaire ;
- Mobiliers de magasin : 10 ans en linéaire ;
- Gros travaux dans les locaux : 5 à 10 ans en linéaire ;
- Matériels de bureau : 5 à 10 ans en linéaire ;
- Matériels informatiques : 3 à 5 ans en linéaire ;
- Téléphones, répondeurs : 3 ans en linéaire ;
- Mobiliers : 10 ans en linéaire ;

1. Tableau des immobilisations – Cadre général

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	17 931	-	-	17 931
Immobilisations corporelles	803 903	16 233	-	820 137
Immobilisations financières	1 018	-	-	1 018
TOTAL	822 853	16 233	-	839 086

2. Tableau des amortissements – Cadre général

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	17 660	271	-	17 931
Immobilisations corporelles	521 030	31 245	-	552 275
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	538 690	31 516	-	570 206

3.1.2 Précisions sur les postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

1. Tableau des immobilisations – Nature des augmentations

Augmentations de l'exercice		Ventilation des augmentations				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
TOTAL I		-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	Participations et créances rattachées à des participations	-	-	9 922	-	-
	Matériel de bureau et matériel informatique	-	-	2 674	-	-
	Mobilier	-	-	3 637	-	-
TOTAL II		-	-	16 233	-	-
Immobilisations financières	Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
TOTAL III		-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III)		-	-	16 233	-	-

2. Tableau des amortissements – Nature des dotations

Dotations de l'exercice		Ventilation des dotations			
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autres mode	Dotations exceptionnelles
<i>Immobilisations incorporelles</i>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	-	271	-	-
TOTAL I		-	271	-	-
<i>Immobilisations corporelles</i>	Constructions	-	21 730	-	-
	Installations générales, agencements, aménagements divers	-	3 261	-	-
	Matériel de bureau et matériel informatique	-	2 211	-	-
	Mobilier	-	4 040	-	-
TOTAL II		-	31 245	-	-
<i>Immobilisations financières</i>	Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-	-
	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL III		-	-	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III)		-	31 516	-	-

3.1.3 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances ^(a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	1 018	-	1 018
Créances de l'actif circulant	448 275	81 206	367 069
Charges constatées d'avance	3 809	3 809	-
TOTAL	453 102	85 015	368 087

^(a) À développer si nécessaire

3.1.4 Précisions sur certains postes d'actif

Des précisions sont apportées dans l'annexe sur la nature et le rythme de reprise en résultat de certains éléments.

Éléments	Nature	Rythme de reprise en résultat
Charges constatées d'avance	Charges d'exploitation	1 an

3.2 Informations relatives au passif

3.2.1 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes^(a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	17 156	17 156	-	-
Autres dettes	64 631	64 631	-	-
Produits constatés d'avance	209 381	209 381	-	-
TOTAL	291 169	291 169	-	-

(a) À développer si nécessaire.

3.2.2 Variation des fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur. Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres. Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

1. Variation des fonds propres

	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation	
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public
Report à nouveau	1 256 556	-	-	1 631	
Excédent ou déficit de l'exercice	1 631	-1 631	-	51 802	-
TOTAL	1 258 187	-1 631	-	53 433	-

	Diminution ou consommation		À la clôture de l'exercice
	Montant	Dont générosité du public	Montant
Report à nouveau	-		1 258 187
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	51 802
TOTAL	-	-	1 309 989

3.2.3 Variation des fonds dédiés

L'association ne comptabilise pas de fonds dédiés car les subventions utilisées entrent dans le cadre de l'objet social et ne correspondent pas à des subventions liées à des projets spécifiques.

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « Reports en fonds dédiés » en contrepartie du passif « Fonds dédiés sur subvention d'exploitation ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « Provisions pour risques et charges ».

Par dérogation aux principes comptables relatifs à la comptabilisation des produits, figurent en produits pour l'exercice 2023 pour un montant de 150 000,00 € correspondant à la quote-part de la subvention triennale de la CACL de 450 000,00 € votée le 26 avril 2024 pour la période 2023-2025. De même, un montant de 10 000 € est comptabilisé en produits pour l'exercice 2024, représentant la quote-part de la subvention de 15 000 € octroyée par la CCOG, votée le 13 mars 2025, pour la période 2024-2025.

3.3 Informations relatives au compte de résultat

3.3.1 Précisions relatives à certains éléments

1. Produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice

Produits à recevoir	Montants
ACOMPTE ET AVANCE VERSE	2 149
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
TOTAL	2 149

Charges à payer	Montants
PROV CP 2025	24 081
PROV HEURES SUPPLEMENTAIRES 2025	1 595
PROV CHARGES SUR CP	7 068
PROV CHARGES SOCIALES SU HS 2025	414
Facture non parvenue	10 095
Formation continu	215
IJSS TROP PERCU	708
-	-
-	-
TOTAL	44 178

3.3.2 Honoraires des commissaires aux comptes

1. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	CAP AUDIT
Honoraires afférents à la certification des comptes	8 565
TOTAL	8 565

3.3.3 Compte de résultat par origine et destination

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Au 31-12-2025		Au 31-12-2024	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	-	-	-	-
2 - PRODUITS NON-LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	69 668		79 753	
2.1 Cotisations avec contrepartie	69 668		79 753	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	857 764		615 173	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	-	-	1 921	-
5 - UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS	-	-	-	-
TOTAL	927 432	-	696 848	-
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	-	-	-	-
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	-	-	-	-
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-

4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	31 516	-	30 402	-
5 - IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	-		-	
6 - REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE	-	-	-	-
TOTAL	31 516	-	30 402	-
EXCÉDENT OU DÉFICIT	895 916	-	666 445	-

Les cotisations appelées par l'agence constituent des cotisations avec contrepartie au sens du règlement ANC 2018-06 ;

Les cotisations sont comptabilisées à la date de l'envoi de l'appel de cotisation. Sur un montant de 69 668 € de cotisations 2025, 24 010 € restaient dues au 31 décembre 2025 dont 19 300 € correspondent aux cotisations antérieurs à 2025.

4 Informations relatives aux opérations et engagements envers les organes d'administration, de direction ou de surveillance

4.1 Rémunérations - loi n° 2006-586 (Engagement éducatif)

Au sein de l'association, le montant de rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle

5 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

5.1 Engagements hors bilan donnés et reçus

Engagements hors bilan	Donnés	Reçus
Engagements de retraite et avantages similaires	17 070	-

La valeur retenue pour les principales hypothèses actuarielles et de leur base de détermination est la suivante à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Taux d'actualisation : 3.38%
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1%

6 Informations relatives à l'effectif

6.1 Informations relatives à l'effectif

Le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est de 10.

6.2 Informations relatives à l'effectif par catégorie

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie :

Catégorie socio-professionnelle ^(a)	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1
Employés	9
TOTAL	10

^(a) Nomenclature INSEE: <https://www.insee.fr/fr/information/2497958>.

AUDEG

31/12/2025

Comptes annuels

Suivi des subventions

AUDEG : Suivi des subventions et produits constatés d'avances 2025

Subvention	Compte de subvention 74*	Date de début de la convention	Date de fin de la convention	Montant subvention	Montant subvention 2025 accordée	Produits constatés d'avance 2024	Subventions à recevoir exercices antérieurs N-1 (441 N-1)	Subventions enregistrées dans l'exercice (compte 74)	Subventions encaissées 2025	Subventions restant à recevoir au 31/12/2025 (compte 44)	Produits constatés d'avance 2025 (compte 487)
PAPAICHTON	74122000	18/05/2015	NR	46 000	0	11 450	16 000	2 730	0	16 000	8 720
MATOURY	74161000	27/04/2018	NR	91 150	0	52 757	69 740	5 592	0	69 740	47 165
GRAND SANTI	74350000	11/05/2021	NR	43 500	0	12 350	43 500	3 650	28 500	15 000	8 700
MONT SINERY TONNEGRANDE	74163000	16/04/2021	NR	56 105	0	29 129	40 848	24 958	33 955	6 893	4 171
SINNAMARY	74370000	24/04/2021	NR	55 744	0	13 849	29 661	4 840	0	29 661	9 009
IRACOUBO	74111080	02/12/2022	NR	66 797	0	37 493	50 150	1 406	0	50 150	36 087
SAINT-LAURENT	74111070	12/05/2022	NR	16 035	0	1 604	8 018	1 604	0	8 018	0
CCOG	74270000	07/08/2023	NR	19 609	0	1 800	9 000	0	0	9 000	1 800
CAYENNE	74112023	24/08/2023	NR	18 000	0	1 800	9 000	1 800	9 000	0	0
ETAT DGALN 2023-2025	74115000	01/01/2023	31/12/2025	370 000	0	122 009	122 009	123 331	123 331	0	0
ADEME FONDOC 22GYD0081	74170000	31/08/2023	31/12/2026	35 861	35 861	0	20 551	35 861	34 500	21 912	0
EPFAG 2023-2025	74124000	01/01/2023	31/12/2025	6 000	0	2 000	2 000	2 000	2 000	0	0
REMIRE MONTJOLY	74125400	09/10/2023	NR	22 370	0	13 030	22 370	1 038	0	22 370	11 992
CAMOI	74255000	09/10/2023	NR	63 200	0	61 845	63 200	21 680	0	63 200	40 165
CTG	74160000	01/01/2023	31/12/2025	600 000	0	200 000	200 000	200 000	200 000	0	0
PAG 2023-2025	74113000	01/01/2023	31/12/2025	4 500	0	1 500	1 500	1 500	1 500	0	0
CACL	74390000	01/01/2023	31/12/2025	450 000	0	150 000	300 000	150 000	300 000	0	0
ROURA	74162000	06/11/2024	NR	23 300	0	23 300	23 300	11 200	0	23 300	12 100
MACOURIA	74150000	15/11/2024	NR	11 000	0	11 000	11 000	11 000	11 000	0	0
ONF	74330000	01/01/2024	31/12/2024	1 486	0	0	1 486	0	1 486	0	0
OEG	74320000	01/01/2024	31/12/2027	5 944	0	4 458	4 458	1 486	1 486	2 972	2 972
CCOG 2024-2025	74270000	01/01/2024	31/12/2025	15 000	0	5 000	15 000	5 000	15 000	0	0
ETAT FNADT 2025	74380000	01/01/2025	31/12/2025	12 000	12 000	0	0	12 000	12 000	0	0
UNIVERSITE PERPIGNAN	74112400	01/04/2025	31/12/2025	6 250	6 250	0	0	6 250	6 250	0	0
CTG JACC	74116000	07/05/2025	06/05/2026	70 000	70 000	0	0	63 500	70 000	0	6 500
AFD ACC	74112500	30/04/2025	29/04/2027	40 000	40 000	0	0	40 000	40 000	0	0
CAISSE DES DEPOTS BANQUE DES TERRITOIRES ACC	74111109	15/05/2025	30/06/2026	40 000	40 000	0	0	32 500	40 000	0	7 500
ADEME ACC 24GYD0046	74170000	22/01/2025	22/07/2027	74 920	74 920	0	0	74 920	15 000	59 920	0
ONF	74330000	01/01/2025	31/12/2025	1 486	1 486	0	0	1 486	0	1 486	0
FNAU	74111700	01/01/2025	31/12/2025	2 000	2 000	0	0	2 000	2 000	0	0
CCDS	74111180	01/09/2025	31/12/2027	19 800	19 800	0	0	7 300	0	19 800	12 500
TOTAL				2 288 057	302 317	756 374	1 062 791	850 632	947 008	419 421	209 381